



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 12

REUNION DU 12/02/2019

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY,  
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**  
*Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.*

### DOSSIER N°43

**Match n° 20525177, Val As Portugaise 2 / Hostun 2, Seniors D5, poule D du 16/12/2018**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Hostun dite recevable concernant l'ensemble des joueurs de l'équipe de VAL as Portugaise 2 qui ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure la veille, à savoir le match Val Portugaise 1 et Cornas 1.

Après vérification de la feuille de match Val As Portugaise 1 / Cornas AS 1, Seniors D2 poule B du 15/12/2018, il s'avère qu'aucun joueur de l'équipe de Val Portugaise 1 n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Rochemaure sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

### DOSSIER N°44

**Match n° 21208361, FC Portoï 3 / Chateauneuf du Rhone, Seniors D6, poule C du 10/02/2019**

- 1) Réserve d'avant match posée le capitaine de Chateauneuf du Rhone dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de FC Portoï 3 qui ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de FC Portoï, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match St Jean de Muzols 1 / Portes les Val FC2 , Seniors D3, poule B du 27/01/2019, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre citée en référence.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

2) Réserve d'avant match posée le capitaine de Chateauneuf du Rhone concernant le motif suivant :  
« la qualification et la participation des joueurs de FC portes les Valence 3 ayant participé à des rencontres de l'équipe 1 de Portes les Valence au cours des dix dernières rencontres de celle-ci ne peuvent pas jouer en équipe 3 »

La commission des Règlements rejette la réserve car ce motif s'adresse uniquement aux 5 dernières rencontres de championnat (article 51.b des RS)

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de Chateauneuf du Rhone sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## **DOSSIER N° 45**

**Match n° 20524128, Chavanay AS 3 / Davezieux US 2, Seniors D4, poule A du 03/02/2019**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'AS Chavanay dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de Davézieux susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match Davézieux US 1 / Chanas FC 1, Seniors D2 poule A du 16/12/2018, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Chavanay sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## **DOSSIER N° 46**

**Match n° 205251188, Hostun 2 / Loriol Passion 1, Seniors D5, poule D du 10/02/2019**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Hostun dite recevable concernant la qualification et la participation du joueur BURHAN Gul a été enregistré moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Après vérification du fichier de la ligue il ressort que la licence du joueur BURHAN Gul a été enregistrée le 02/02/2019 et n'est toujours pas qualifié à ce jour (motif : pièce manquante au dossier).

Pour ce motif la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Loriol Passion 1 au bénéfice de l'équipe de Hostun 2

Hostun 2 : 3 points, 2 buts

Loriol Passion : - 1 point, 0 but

Le compte du club de Loriol Passion sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 47

**Match n° 201235539, Vallée du Jabron 1 / Eyrieux Embroye 2, Féminine à 11, D1 poule C du 10/02/2019**

Réserve d'avant match posée par la capitaine de Vallée du Jabron dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses du club de Eyrieux Embroye susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match Eyrieux Embroye 1 / Lyon O. 2, coupe Laurafoot Féminine du 19/01/2019, il ressort que 6 joueuses ont participé à la rencontre :

- DELARBRE Romane licence n° 2547244072
- ESPIC Muriel licence n° 2547865223
- GUERVENO PRIN Andréa licence n° 2547384369
- VICAT Céline licence n° 2547771545
- BOUIX Anais licence n° 2578611001
- BEUF Maelle licence n° 2543642833

Pour ce motif la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Eyrieux Embroye au profit de l'équipe de Vallée du Jabron.

Vallée du Jabron 1 : 3 points, 2 buts  
Eyrieux Embroye : - 1 point, 0 but

Le compte du club de Eyrieux Embroye sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

**Laurent JULIEN**

**Gérard GIRY**